Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 11 JUIL. 2025

DEROGATION UN ARRETE POUR MANIFESTATION

OBJET : **Dérogation à l'arrêté N°DAV001012 du 17 juin 2025**
RD 186 - PR 0+000 au PR 12+000 - Commune de Risoul

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 10 juillet 2025 par laquelle l'entreprise des autocars Imbert - Audier sise Zone Artisanal du Villard, 05600 Guillestre, sollicite une dérogation de passage pour la navette touristique de la gare de Mont-Dauphin à la station de Risoul, sur la Commune de Risoul,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes numéro DAV001012 du 17 juin 2025 concernant le bon déroulement des événements « cols réservés 2025 » pour la montée de Risoul,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- La nécessité d'accéder à la station de Risoul pour permettre la navette touristique de la gare de Mont-Dauphin à la station de Risoul., il y a lieu de déroger à l'arrêté du Président du Département susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule sera autorisée sur la RD 186 du PR 0+000 au PR 12+000.

Véhicule immatriculé **GE-037-QW** Mercedes Sprinter.

Il devra disposer, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente dérogation sera consentie **le mardi 15 juillet et le mardi 19 août 2025**.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise Autocars Imbert – Audier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Risoul.

Fait à GAP, le 11 JUIL. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
.....